

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Anick Essiambre](#)

<https://www.cadre21.org/membres/f76819b3334b9fccfd9af424>

Date d'obtention : 2020-11-02 19:01:26

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

- 1-Parler à l'auteur du signalement et à la jeune victime
- 2-Évaluer l'incident
- 3-Vérifier l'information

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- Très important que l'intervenant ne voit pas les images.
- Important de rencontrer et d'avoir la versions des élèves impliqués de l'école tous l'auteur, la victime, les témoins, etc.
- remplir la grille d'évaluation de l'incident.
- Confisquer les cellulaires contenant des images.
- L'intervenant n'est pas mandataire de la police.
- Diriger le parent d'un élève, qui dénonce, directement au service de police.
- S'il y a malveillance référer au service de police.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

- Au moment de recueillir l'information, s'il y a nature malveillante contacter le service de police.